

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

**- COMPTE-RENDU -**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	Lundi 26 mai 2014
Délégués en exercice	35
Délégués présents	32
Pouvoir	1
Délégués votants	33

\* \* \* \* \*

Séance du mercredi 04 juin 2014

**L'an deux mille quatorze, le mercredi 04 juin, à dix-neuf heures trente**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de BELMONT, sous la présidence de Monsieur Régis PINOT, Président.

**Etaient présent(e)s :**

BELFAHY : M STOECKLIN Jean-Jacques (1)  
 BELMONT : MM PINOT Christian et SEGUIN Michel(2)  
 BELONCHAMP : MM SARRE Vincent et NOEL Rémy (2)  
 ECROMAGNY : MME CHIPAUX et M CORBERAND Stéphane (2)  
 FRESSE : MME CARDOT Eliane, MM DAGUE Alain et PERNOT Jean-Marie (3)  
 HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : MME VALDENNAIRE Sylviane et M CLAUDEL Hubert (2)  
 LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM MARTINET Gilles et MME GRANDGIRARD Janine (2)  
 MELISEY : MMES FRESLIER Marie-Claire et MAIRE Françoise, MM CHATELOT Henri, DEMYTTENAERE, PETRONELLI Yves, PINOT Régis (6)  
 MIELLIN : M TACHET Jean-Claude (1)  
 MONTESSAUX : M DEMANGE René et MME TORTISSIER Virginie (2)  
 SAINT-BARTHELEMY : MMES COUTHERUT Sylvie, MM GILLET Denis, OUDOT Francis (3)  
 SERVANCE: MME KILLY Sonia, MM SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Bernard et VERNIER Bernard (4)  
 TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM LALLOZ Jacques et PERNOT Jean (2)

**Etaient absents:** MMES BERNARD Anne-Marie, MAS GARCIA Lydia (*pouvoir à OUDOT Francis*) et M CARTEY Cyril

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président
- 2/ Installations de conseillers délégués
- 3/ Elections de conseillers délégués
- 4/ Désignation des instances communautaires
- 5/ Fixation du montant des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents
- 6/ Budget principal – décision modificative n°1
- 7/ Modalités de remboursement des frais de déplacement
- 8/ Fonds de concours versé à la commune de Saint-Barthélémy pour la création d'une chaufferie – pôle éducatif et pôle périscolaire
- 9/ Attribution d'une subvention « Habiter Mieux » - N°3
- 10/ Attribution d'une subvention « Habiter Mieux » - N°4
- 11/ Subvention activités extra scolaires
- 12/ Mise en œuvre des activités périscolaires issues de la réforme sur les rythmes scolaires
- 13/ Accueils périscolaires – avenant n°1 à la convention de délégation de service public
- 14/ Budget principal – décision modificative n°2

NOMENCLATURE : 5.5 Délégation de fonction

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que l'article L5211-100 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, (y compris les travaux d'urgence) de fournitures et de services jusqu'à un montant de 200 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- 3) Conclure des locations et accorder des mises à dispositions immobilières d'une durée d'un an ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ;
- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- 6) Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres ;
- 7) Intenter au nom de la Communauté de Communes, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- 8) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué le véhicule appartenant à la Communauté de Communes fixé par le Conseil Communautaire soit 7 600 euros par sinistre ;
- 9) Fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de Communes, dans la limite de 15 000 euros par sinistre ;
- 10) Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances ;
- 11) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire soit 200 000.00 €,

12) Procéder dans les limites fixées par le vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à un montant de 300 000 euros ;

13) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **délègue** au Président de la Communauté de Communes toutes décisions citées ci-dessus
- **prend acte** que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire
- **prend acte** que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Vote : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DEL. 57 – INSTALLATIONS DE CONSEILLERS DELEGUES

NOMENCLATURE :

Le Président propose l'installation de trois conseillers délégués rattachés aux trois Vice-Présidences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **fixe** le nombre de conseillers délégués à trois.

Vote : 33  
Pour : 23  
Contre : 9  
Abstention : 1

## DEL. 58 – ELECTIONS DE CONSEILLERS DELEGUES

NOMENCLATURE : 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Président procède à l'organisation du scrutin en vue de l'élection des trois conseillers communautaires sur la base du nombre de postes décidé par le conseil communautaire.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire procède à l'élection des trois conseillers communautaires candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-**élit** comme conseillers délégués :

- Monsieur Bernard VERNIER rattaché au 1<sup>er</sup> vice-président
- Madame Sylviane VALDENNAIRE rattachée à la 2<sup>ème</sup> vice-présidente
- Monsieur Vincent SARRE rattaché au 3<sup>ème</sup> vice-président.

Vote : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DEL. 59 – DESIGNATION DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES**

NOMENCLATURE : 5.7 Intercommunalité

**COMMISSION « D'APPEL D'OFFRES – MAPA – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »**

3 titulaires et 3 suppléants (article 22 du code des marchés publics)

MEMBRE TITULAIRE	FONCTION	MEMBRE SUPPLEANT
Régis PINOT	Président	
Denis GILLET	Maire	
Henri SAINTINGY	Maire	
Jean PERNOT	Maire	
	Maire	Hubert CLAUDEL
	Vice-Président	Gilles MARTINET
	Conseiller communautaire	Henri CHATELOT

**COMMISSION « BUDGET/FINANCES »**

Commune	Membre	Fonction
Belfahy	Jean Jacques STOECKLIN	Maire
Belmont	Michel SEGUIN	Maire
Belonchamp	Rémy NOEL	Maire
Ecromagny	Michèle CHIPAUX	Maire
Fresse	Alain DAGUE	Maire
Haut-du-Them	Hubert CLAUDEL	Maire
La Lanterne	Gilles MARTINET	Vice-Président
Melisey	Régis PINOT	Président
Miellin	Hervé OLIVIER	Conseiller communautaire Suppléant
Montessaux	René DEMANGE	Vice-Président
Saint-Barthélémy	Denis GILLET	Maire
Servance	Henri SAINTIGNY	Maire
Ternuay	Jean PERNOT	Maire

**COMMISSION « CADRE DE VIE »**

Commune	Membre	Fonction
Belfahy	Martine RISS	Conseillère communautaire Suppléante
Belmont	Loubna ROMER	Conseillère municipale
Belonchamp	Vincent SARRE	Conseiller communautaire
Ecromagny	Stéphane CORBERAND	Conseiller communautaire
Fresse	Eliane CARDOT	Conseiller communautaire
Haut-du-Them	Sylviane VALDENNAIRE	Conseiller communautaire
La Lanterne	Janine GRANDGIRARD	Conseiller communautaire
Melisey	Françoise MAIRE	Conseiller communautaire
Miellin	Jean Claude TACHET	Maire
Montessaux	Virginie TORTISSIER	Conseiller communautaire
Saint-Barthélémy	Francis OUDOT	Conseiller communautaire
Servance	Jean Pierre GRANDMOUGIN	Conseiller communautaire
Ternuay	Sandra DUPETY	Conseillère municipale

**COMMISSION « COMMUNICATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – TRES HAUT DEBIT – URBANISME – TRAVAUX »**

Commune	Membre	Fonction
Belfahy	Jean Jacques STOECKLIN	Maire
Belmont	Jean-Philippe DUMONT	Adjoint au maire
Belonchamp	Vincent SARRE	Conseiller communautaire
Ecromagny	Michèle CHIPAUX	Maire
Fresse	Alain DAGUE	Maire
Haut-du-Them	Jean Michel GENEY	Adjoint au maire
La Lanterne	Bernard SCHIESSEL	Conseiller municipal
Melisey	Yves PETRONELLI	Conseiller communautaire
Miellin	Grégory FAIVRE	Adjoint au maire
Montessaux	René DEMANGE	Vice-Président
Saint-Barthélémy	Lydia MAS GARCIA	Conseiller communautaire
Servance	Sonia KILLY	Conseillère communautaire
Ternuay	Jacques LALLOZ	Conseiller communautaire

**COMMISSION « ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Commune	Membre	Fonction
Belfahy	Martine RISS	Conseillère communautaire Suppléante
Belmont	Christian PINOT	Conseiller communautaire
Belonchamp	Rémi NOEL	Maire
Ecromagny	Gérard DURAND	Conseiller municipal
Fresse	Benjamin FERRETTI	Adjoint au maire
Haut-du-Them	Claude LAMBOLEY	Adjoint au maire
La Lanterne	Gilles MARTINET	Vice-Président
Melisey	Marie Claire FRESLIER	Conseiller communautaire
Miellin	Thomas MOUGENOT	Conseiller municipal
Montessaux	Paul LEVREY	Conseiller municipal
Saint-Barthélémy	Francis OUDOT	Conseiller communautaire
Servance	Bernard VERNIER	Conseiller communautaire
Ternuay	Jean PERNOT	Maire

**COMMISSION « TOURISME – AFFAIRES CULTURELLES »**

Commune	Membre	Fonction
Belfahy	Jean Jacques STOECKLIN	Maire
Belmont	Véronique MICLO	Conseillère municipale
Belonchamp	Bernard PERROZ	Conseiller municipal
Ecromagny	Stéphane CORBERAND	Conseiller communautaire
Fresse	Eliane CARDOT	Conseillère communautaire
Haut-du-Them	Hubert CLAUDEL	Maire
La Lanterne	Jean Marc DALVAL	Conseiller municipal
Melisey	Marie Claire FRESLIER	Conseillère communautaire
Miellin	Gilberte POULMAR	Conseillère municipale
Montessaux	Françoise JUIF	Conseillère municipale
Saint-Barthélémy	Sylvie COUTHERUT	Vice-Présidente
Servance	Bernard VERNIER	Conseiller communautaire
Ternuay	Lucette TISSERAND	Conseillère communautaire

## COMMISSION « SPORT »

Commune	Membre	Fonction
Belfahy	Jean Jacques STOECKLIN	Maire
Belmont	Michel SEGUIN	Maire
Belonchamp	Rémy NOEL	Maire
Ecromagny	Michèle CHIPAUX	Maire
Fresse	Florian GAUFROID	Conseiller municipal
Haut-du-Them	Jean Luc DAVAL	Conseiller municipal délégué
La Lanterne	Gilles MARTINET	Vice-Président
Melisey	Patrick DEMYTTENAERE	Conseiller communautaire
Miellin	Jean Claude TACHET	Maire
Montessaux	Virginie TORTISSIER	Conseillère communautaire
Saint-Barthélémy	Cyril CARTEY	Conseiller communautaire
Servance	Henri SAINTIGNY	Maire
Ternuay	Jacques LALLOZ	Conseiller communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :  
**-désigne** les membres cités ci-dessus pour siéger aux commissions.

Vote : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

### DEL. 60 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION PERCUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE PRESIDENTS

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant des indemnités mensuelles pour lui-même et les Vice-Présidents. Celui-ci est plafonné dans le cas de communautés de communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants à 41.25 % de l'indice brut 1015 pour le Président , et 16.50% de ce même indice brut pour chacun des 3 Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :  
**-fixe** le montant des indemnités mensuelles versées au Président et aux Vice-Présidents au taux de 41.25 % de l'indice brut 1015 pour le Président et de 16.50 % de ce même indice brut pour chacun des 3 Vice-Présidents.

Vote : 33  
Pour : 31  
Contre : 1  
Abstention : 1

## DEL. 61 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la Décision Modification Budgétaire n°1 de l'exercice 2014, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un réajustement de dépense et recette pour pouvoir régulariser la facture de la Maison de la Nature des Vosges Saônoises.

Il est proposé un virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues, au chapitre 67 charges exceptionnelles pour un montant de 100 €.

Dans le détail les modifications concernent :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	100.00 €	
<b>TOTAL D 022 :</b>	100.00 €	
D 6748 : Autres subventions exceptionnelles		100.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve** la décision modificative n°1 du budget principal, exercice 2014, mentionné dans le tableau ci-dessus.

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DEL. 62 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président indique qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacements du personnel de la Communauté de Communes.

### ***Définition des déplacements professionnels :***

- mission liée à une réunion, un salon, un colloque, entrant directement dans le champ d'exercice professionnel et accomplie pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.
- actions de formation professionnelle pour lesquelles le départ a été autorisé par l'autorité territoriale

### ***Ordres de mission :***

- ordre de mission permanent : établi pour un agent pour une durée d'un an maximum, il vise à autoriser les déplacements de l'agent soit pour un trajet spécifique fixé par la collectivité soit tout trajet à l'intérieur d'une zone géographique déterminée. L'agent concerné présente un état de frais mensuellement ou trimestriellement ou semestriellement.

- ordre de mission spécifique : il est établi pour une date fixée et pour un trajet déterminé pour un agent amené à se déplacer hors de sa résidence administrative pour l'exécution du service. L'ordre de mission doit être délivré préalablement à la mission par le responsable de service.

### ***Mode de transport :***

L'autorité territoriale définit le mode de transport sur l'ordre de mission délivré à l'agent entre véhicule de service, transport en commun (pour le train en 2<sup>ème</sup> classe, pour l'avion en classe économique) et véhicule personnel.

### ***Modalités d'indemnisation :***

Les frais connexes aux déplacements professionnels pris en charge par la collectivité sont les frais de péage, de stationnement (hors amende et contraventions), de réservation, de taxi sur présentation des justificatifs acquittés à l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-**autorise** le Président pour l'établissement des ordres de mission spécifiques et permanents tels qu'exposé dans la présente délibération,

- **approuve** les conditions de remboursement des frais de déplacement.

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
--

### DEL. 63 – FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE – POLE EDUCATIF ET POLE PERISCOLAIRE

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu la demande écrite de M le Maire de Saint-Barthélemy en date du 26 mars 2014 et du plan de financement sur la demande d'attribution d'un fonds de concours à sa commune pour la pose d'une chaufferie bois dans une construction du pôle éducatif et la création d'un réseau de chauffage pour deux autres bâtiments,

Vu l'avis favorable du bureau en date du mercredi 21 mai 2014,

Le Président propose au conseil communautaire de verser une subvention équivalente à 5 000.00 € (fonds de concours plafonnée à 10% d'un montant de travaux de 50 000.00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **attribue** un fonds de concours d'un montant de 5 000.00 € à la commune de Saint-Barthélemy pour participer au financement des travaux de création d'une chaufferie bois,

- **dit** que les crédits sont inscrit au budget 2014 à l'article 20414 section investissement,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
--

### DEL. 64 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « HABITER MIEUX » - N°3



NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, réuni le 05 décembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétiques répondant au programme Habiter Mieux.

La prime représente 15 % des travaux dans la limite de 10 000 € H.T. pour les bénéficiaires aux ressources très modestes (bases ANAH).

Cette prime vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Général.

Une demande d'un ménage de la commune de FRESSE, pour des travaux de remplacement des menuiseries et l'isolation des combles d'un montant estimatif de 27 011.75 € HT, entre dans les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**-réserve** une subvention à hauteur de 1 500.00 € pour le compte de ce ménage au titre de l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DEL. 65 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « HABITER MIEUX » - N°4

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, réuni le 05 décembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétiques répondant au programme Habiter Mieux.

La prime représente 15 % des travaux dans la limite de 10 000 € H.T. pour les bénéficiaires aux ressources très modestes (bases ANAH).

Cette prime vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Général.

Une demande d'un ménage de la commune d'ECROMAGNY pour des travaux de remplacement d'une chaudière bois d'un montant estimatif de 16 120.50 € HT entre dans les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**-réserve** une subvention à hauteur de 1 500.00 € pour le compte de ce ménage au titre de l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DEL. 66 – SUBVENTION ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

La Communauté de Communes s'est engagée dans le développement des accueils extra scolaires et apporte son soutien à deux structures associatives.

Le critère d'octroi : le nombre d'enfants accueillis.

Pour rappel, la subvention accordée en 2013 pour :

- le Foyer Rural de Servance = 4 615.00 €
- l'Association des Francas = 3 636.00 €

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la participation par enfant présent de 5 € au Foyer Rural de Servance ainsi qu'à l'Association des Francas de la Haute-Saône pour les vacances de juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **attribue** une subvention de 5 € / jour par enfant présent aux associations organisatrices des vacances de juillet 2014,
- **autorise** le Président à signer les conventions à intervenir,
- **dit** que la dépense est prévue au budget.

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
--

**DEL. 67 – MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ISSUES DE LA REFORME SUR LES RYTHMES SCOLAIRES**

NOMENCLATURE: 8.1 Enseignement

MME Sylvie COUTHERUT, Vice-Présidente, expose au Conseil Communautaire :

La Présidente rappelle que la réforme des rythmes scolaires s'appliquera à la rentrée de septembre 2014 au sein des écoles de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon conformément à la réglementation en vigueur.

La Vice-Présidente propose que l'organisation de cette réforme au sein de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon soit envisagée dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), permettant l'obtention de la dérogation.

Il nécessitera un avenant à la convention de délégation de service public qui lie la Communauté de Communes aux Francas.

Des conventions pourront être signées avec tous les acteurs qui seront mobilisés pour caler aux mieux à la réglementation en termes de taux d'encadrement.

Le financement de ces temps d'activités périscolaires demeure à charge des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **acte** le principe de mise en œuvre des activités périscolaires issues de la réforme des rythmes scolaires et l'élaboration d'un PEDT sur le territoire de la CCHVO,
- **acte** le principe d'une participation des familles à hauteur de 30 € par enfant pour l'année (avec un maximum de 60€ par famille pour 2 enfants et plus),
- **acte** le principe d'un financement total à la charge des communes en fonction d'une clef de répartition qu'il convient de définir,
- **autorise** le Président à mener toutes démarches inhérentes à cette opération et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DEL. 68 – ACCUEILS PERISCOLAIRES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

NOMENCLATURE: 1.2 Délégation de service public

Par délibération n°2013/98, le conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion des 4 accueils périscolaires sur les communes de :

- Melisey
- Saint-Barthélémy
- Servance
- Ternuay

Le présent avenant porte sur le point suivant :

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires / éducatifs à la rentrée de septembre 2014, il convient d'ajouter un accueils périscolaire des enfants le mercredi matin(hors vacances scolaires) afin de prendre en compte :

- la mise en place d'un accueil le mercredi matin de 7h30 à 8h30 pour les pôles de Saint-Barthélémy, Servance et Ternuay et de 7h30 à 8h15 pour le pôle de Melisey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve** le choix d'un accueil le mercredi matin de 7h30 à 8h15 ou 8h30 selon les pôles d'accueils,
- **autorise** la signature par le Vice-Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public et toutes pièces permettant la bonne exécution de cette délibération.

Vote : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DEL. 69 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la Décision Modification Budgétaire n°2 de l'exercice 2014, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un réajustement de dépense et recette pour pouvoir inscrire l'opération au Fête Ô fil de l'eau.

Il est proposé un virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues, au chapitre 65 charges exceptionnelles pour un montant de 40000 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	4 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 :</b>	4 000.00 €	
D 6574 : Subv fonct person doit privé		4 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

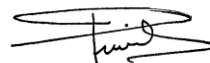
**-approuve** la décision modificative n°2 du budget principal, exercice 2014, mentionné dans le tableau ci-dessus.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Calendrier :

✓ **Prochain conseil communautaire** : lundi 30 juin 2014, 19h30, salle des fêtes de Belmont

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le Président  
Régis PINOT